PREFECTURE DE LA LOZÈRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

HAUT-ALLIER MARGERIDE

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Chastanier



RÉVISION GÉNÉRALE

Arrêtée le :

14 mai 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 15 mai 2025

Le Président
Francis CHABALIER

Zonage
1:6 000

4.3

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 048-200006930-20250514-2025_33G-AU

Légende

Bâti non cadastré

Agriculture
- Bâtiments agricoles
- Périmètre de réciprocité agricole

Normes supérieures
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
- Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées
- Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets en pierre sèche
- Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières
- Emplacements réservés
- Carrières identifiées au titre de l'article L151-34 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
- Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU

Zonage réglementaire

Zones urbaines
- Ua
- Ub
- Ub*
- Ub1
- Ut
- Uv
- Ues
- Uhe
- Uep
- Ux1
- Ux2
- Ux3
- Ux4

Zones à urbaniser
- 1AU
- 1AUx1
- 1AUx3
- 2AUx
- 2AUt
- 1AUutn

Zones agricoles
- A
- Ah
- Ap
- At

Zones naturelles
- N
- Nenr
- Nep
- Nh
- Nl
- Nj
- Nt
- Nx

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 048-200008930-20250514-2025_33G-AU

PREFECTURE DE LA LOZÈRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

HAUT-ALLIER MARGERIDE

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Chastanier



RÉVISION GÉNÉRALE

Arrêtée le :
14 mai 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA
Date : 15 mai 2025

Le Président,
Francis CHABALIER

Zonage
1:1 500

4.3

Légende

Bâti non cadastré

Agriculture
- Bâtiments agricoles
- Périmètre de réciprocité agricole

Normes supérieures
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
- Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Haies identifiées
- Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets en pierre sèche
- Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières
- Emplacements réservés
- Carrières identifiées au titre de l'article L151-34 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
- Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU

Zonage réglementaire

Zones urbaines
- Ua
- Ub
- Ub*
- Ub1
- Ut
- Uv
- Ues
- Uhe
- Uep
- Ux1
- Ux2
- Ux3
- Ux4

Zones à urbaniser
- 1AU
- 1AUx1
- 1AUx3
- 2AUx
- 2AUt
- 1AUutn

Zones agricoles
- A
- Ah
- Ap
- At

Zones naturelles
- N
- Nenr
- Nep
- Nh
- Nl
- Nj
- Nt
- Nx









